

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2019 COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix neuf, le 23 mai à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 17 mai 2019, s'est réuni à Lizio sous la présidence de Jean-Luc Bléher

Membres du conseil communautaire en exercice : 49

Étaient présents (43) :

Guy Drougard, Yves Commandoux, Yves Josse, Pierrick Feutelais, André Piquet, Catherine Lamour, Jean-Christophe Péraud, Loïc Hervy, Noël Colineaux, Serge Chesnais, Jean-Luc Bléher, Paul Rodriguez, Philippe Ané, Yvette Houssin, Vincent Cowet, Claudio Jelcic, Annie Sogorb-Moutel, Pierrick Lelièvre, Sophie Nicole, Pierre Roussette, Jean-Claude Gabillet, Christian Guillemot, Carole Blanco-Hercellin, Jean-Yves Laly, Daniel Huet, Alain Launay, Cécile Bournigal, Pierre Hamery, Michel Martin, Thierry Gué, Odile Lerat, Daniel Brûlé, Robert Emeraud, Isabelle Michel, Marie-Hélène Herry, Marie-Hervé Jeffroy, Jean-Luc Madouasse, Jean-Claude Riallin, Alain Marchal, Claire Marquenie, Rémy Brûlé, Céline Olivier, Bernard Loiseau.

Absents ayant donné pouvoir (6) : Yvon Colléaux à Catherine Lamour, Mickaëlle Piel à Yvette Houssin, Fabrice Genouel à Sophie Nicole, Jacques Rocher à Pierre Roussette, Bruno Gicquello à Christian Guillemot, Gaëlle Berthevas à Jean-Yves Laly

Secrétaire de séance : André Piquet

1. Approbation du compte-rendu du 28 mars 2019

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2. Liste des délibérations du Bureau prises par délégation du Conseil

La liste des délibérations du Bureau est présentée/

3. Affaires générales : Nouvelles modalités de répartition et attribution des subventions

→ *Critères et répartition*

Définition d'un cadre général :

OBC par ses champs d'intervention est un acteur majeur du développement du territoire. Pour se faire il doit pouvoir intervenir auprès des associations dont l'action contribue au rayonnement, à la notoriété et au développement économique de son périmètre.

Ainsi OBC est légitime à soutenir les associations dont l'action rentre dans son champ de compétence. OBC intervient indépendamment du choix de la commune dans le respect de la libre administration des collectivités. Le périmètre d'intervention est strictement encadré et ne souffre aucune dérogation pour les subventions annuelles.

Le traitement des subventions est encadré selon les principes suivants :

- Les subventions sont attribuées aux manifestations rentrant dans le champ de compétence d'OBC.
- L'enveloppe des subventions « habituelles » est de 86 200 € à ce jour. A ce chiffre il faut ajouter les associations musicales pour 28 239 €. Le versement des subventions s'arrêtera à la fin de la durée des conventions.
- Les subventions sont versées en fonction de l'intérêt pour OBC et ne sont pas soumises à une logique d'équilibre territoriale considérant qu'une manifestation importante bénéficie à plusieurs communes.
- A activité identique la subvention est égale.
- Une subvention communautaire ne peut jamais dépasser 50% du budget de l'association. Les associations très excédentaires pourront continuer à être soutenues afin de reconnaître le travail des bénévoles mais avec un montant revu pour tenir compte des réserves.
- Les demandes de subventions qui n'ont pas été retenues ne pourront être représentées. Par contre des nouvelles subventions pourront être attribuées sur des projets nouveaux rentrant dans le champ de compétences et de critères définis par OBC.
- Le conseil communautaire (après avis du bureau) est compétent pour les subventions de moins de 23 000 €, et entrant dans le champ de ses compétences
- Le conseil communautaire (après avis des commissions) est compétent pour les subventions d'au moins 23 000 €, entrant dans le champ de ses compétences et faisant l'objet de conventions.

- Les subventions exceptionnelles (congrès, déficits, anniversaires etc....) sont traitées dans une enveloppe à part d'un montant maximum chaque année de 10 000 €. Après avis du Bureau, ces subventions seront validées par le conseil communautaire. S'agissant de subventions exceptionnelles, les associations bénéficiaires ne pourront être retenues plus d'une fois pour la même raison.
- Les subventions ne seront versées que si l'association en fait la demande.

Procédure de traitement :

Les subventions doivent faire l'objet d'une demande avant le 31/12 de l'année n-1.

Elles seront traitées par le service juridique. La liste des subventions non éligible sera transmise au bureau pour analyse et avis. Les propositions du Bureau seront soumises à l'approbation du conseil communautaire. Le choix d'un soutien exceptionnel dans le cadre de l'enveloppe spécifique prévue à cet effet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions, 7 contre)

- **VALIDE** les critères d'attributions tels que décrits ci-dessus, se substituant ainsi au précédent règlement,
- **VALIDE** le tableau d'attribution des subventions tel que joint en annexe,
- **VALIDE** une enveloppe annuelle de 10 000 € à destination des subventions exceptionnelles. Cette enveloppe sera soumise au Conseil, sur proposition du Bureau,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire

Thématique	Association	Montants alloués au conseil du 23.05.19
ANIMATION DU TERRITOIRE	Porcaro Village des motards	5 000,00 €
	Association des Deux et plus de Pleucadeuc	3 000,00 €
	IDREA (initiatives pour le développement rural et agricole de l'Oust à Brocéliande)	1 500,00 €
	BREZEO	1 500,00 €
	LA CLE	1 500,00 €
	CEDRE	1 500,00 €
SPORT	Moto club Glénac	2 000,00 €
	Les boucles du Val d'Oust et de Lanvaux	3 500,00 €
CULTURE	Cinéma ARMORIC de Malestroit	2 000,00 €
	CinéGuer	2 000,00 €
	Les passeurs d'images et de sons	2 000,00 €
	Plum FM Radio	2 000,00 €
	APRALA Timbre FM	2 000,00 €
	Aux arts etc	10 000,00 €
	Festival Photos de La Gacilly	20 000,00 €
	Les amis du musée de la résistance bretonne	1 200,00 €
TOURISME	Association touristique de l'Oust à Brocéliande	1 500,00 €
TOTAL		62 200,00 €

Thématique	Association	Montants alloués au conseil du 23.05.19
Engagement pluriannuel/institutionnel	Centre social du Pays de Guer	316 000,00 €
	Association Les Landes	170 000,00 €
	Centre d'accès au droit	22 000,00 €
	Harmonie St Marc	2 477,00 €
	Bagad Aùel Douar du Pays de Malestroit	6 180,00 €
	Forum (asso musciale)	3 280,00 €
	Eveil à la musique au Pays	6 016,00 €
	Groupement culturel breton du Pays de Vilaine	3 914,00 €
	Philomèle	6 372,00 €
	Fondation du Patrimoine	1 100,00 €
TOTAL		537 339,00 €

→ Subvention aux Missions Locales (Note : Le montant de ces subventions étant calculé sur le nombre d'habitants, ces délibérations font l'objet d'actes spécifiques)

4. Affaires générales : Position du conseil communautaire quant à la composition du futur organe délibérant

Le président informe les conseillers communautaires que toutes les communes ont été invitées à se prononcer d'ici le 31 août sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement.

Le président souhaite que le conseil communautaire émette également un avis de principe sur cette future composition.

Le simulateur, mis à disposition des EPCI par l'AMF, prévoit 49 sièges de droit commun, aboutissant à une répartition identique à celle d'aujourd'hui. Cette répartition a été confirmée par le bureau de l'intercommunalité de la Préfecture

Il précise que ce point a été présenté lors de la dernière conférence des maires et que cette répartition a reçu l'assentiment de maires présents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la répartition de droit commun des sièges communautaires, pour le prochain mandat.

5. Affaires générales : SITOM-Mi – désignation de 4 membres supplémentaires (2 titulaires et 2 suppléants) suite à l'intégration de l'ex-territoire de La Gacilly

Le président informe les élus que la communauté de communes a été sollicitée par le SITOM-Mi afin de procéder à la désignation complémentaire de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants tenant compte de l'intégration de l'ex-CC de La Gacilly dans le périmètre dudit syndicat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Pierrick Lelièvre et Jean-Luc Madouasse, délégués titulaires au SITOM-Mi,
- **DESIGNE** Loïc Hervy et Serge Chesnais, délégués suppléants au SITOM-Mi,

6. Affaires générales : Approbation des statuts du Syndicat Eau du Morbihan et désignation des représentants d'OBC

Le président,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CS-2019-011 du comité syndical de Eau du Morbihan en date du 29 mars 2019,

Soumet au conseil communautaire le projet de modifications des statuts en vigueur au Syndicat de l'Eau du Morbihan, approuvé par le comité syndical d'Eau du Morbihan le 29 mars 2019/

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote portant sur l'approbation de ces modifications de statuts, en application de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriale

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tel que rédigé en annexe à la délibération n°CS-2019-11 du Comité Syndical du 29 mars 2019
- **CHARGE** le président de l'exécution de la présente délibération.

7. Affaires générales - Désignation des représentants de l'Oust à Brocéliande Communauté à Eau du Morbihan

Le président rappelle aux élus que la gestion de la compétence eau potable, compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2019, a été déléguée au syndicat Eau du Morbihan.

Dans ce cadre, la communauté de communes doit désigner des membres en représentation de substitution des communes de son périmètre. Ces membres siègeront au sein d'Eau du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le nombre de sièges au comité syndical est réparti en fonction de la population INSEE du collège qui est défini à l'échelle des EPCI. La population d'OBC se situe dans la fourchette comprise entre 30 000 et 50 000 donnant droit à 6 sièges.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE**, à compter du 1^{er} janvier 2020, Guy Drougard, Vincent Cowet, Robert Emeraud, André Piquet, Philippe Noget et André Boudard membres du Syndicat Eau du Morbihan
- **CHARGE** le président de l'exécution de cette décision.

8. Affaires générales - Transfert de la supérette et les locaux d'habitation du Val d'Oust a la commune - révision du prix de cession

Dans le cadre du départ de la commune de la Chapelle-Caro vers Ploërmel communauté le 1^{er} janvier 2017, le Préfet avait arrêté, le 29 décembre 2016, les conditions financières et patrimoniales de ce transfert. A ce titre, il était prévu que la Communauté de communes cède le commerce PROXI (commerce et habitation) pour un montant de 109 000 € HT.

Cependant, la commune du Val d'Oust souhaite que les loyers perçus par OBC soient déduits du montant de la vente.

Le nouveau montant de la vente serait fixé à 92 494 € €, déduction faite des loyers effectivement perçus par OBC sur les années 2017 et 2018 (soit 20 460 €) et des charges de fonctionnement et d'investissement qu'elle a supportées (soit 3 954 €).

Monsieur ROUSSETTE s'interroge sur la déduction des loyers par rapport au prix par l'arrêté préfectoral. M. LAUNAY indique qu'en tant qu'ancien président de la CCVOL il ne souhaite pas que le montant des loyers soit déduit et propose au conseil de conserver le prix de 109 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (2 abstentions)

- **DECIDE** d'appliquer le prix, fixé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2016, pour la vente du commerce de proximité situé sur la commune de Val d'Oust, soit 109 000 €,
- **AUTORISE** le président à signer tout document se rapportant à cette décision.

→ **AFFAIRES PRESENTEES PAR PIERRE ROUSSETTE**

9. Budget Equipement aquatique - DM 1 relative à l'ajustement de crédit sur les chapitres budgétaires 67

Suite à la délibération C2018-122 du 17 décembre 2018 et au protocole transactionnel du 11/01/2019 décidant de supprimer les pénalités appliquées à l'entreprise SOPREMA dans le cadre de la construction de la piscine couverte située à Malestroit, l'entreprise SOPREMA nous demande le versement d'intérêts de retard basés sur les paiements effectués en 2019.

Le budget Equipements aquatiques n'est pas été élaboré avec cette charge. Il n'y a pas de budget au chapitre 67, article 6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur la décision modificative présentée dans le cadre d'un virement de crédit de chapitre à chapitre.

BUDGET Equipement aquatique – Section de fonctionnement – DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135-01 : Locations mobilières	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6711-01 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 250,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- **Autorise** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

10. Commande publique – suivi et animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – marché de services – attribution des entreprises

Le vice-président en charge du dossier rappelle que par délibération n°C2018-112 en date du 15 novembre 2018, le conseil communautaire décidait d'engager à compter de janvier 2019 une OPAH – Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat.

Il présente le cahier des charges référencé M1901 et précise que le montant prévisionnel s'élèverait à 298 000 € HT sur 36 mois (durée initiale de 2 ans renouvelable 1 fois 1 an).

Il précise qu'une consultation des entreprises a été lancée selon les modalités suivantes :

- Consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 221 000 € HT avec publicité au BOAMP et au JOUE et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis.
- Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 21 mars 2019 avec date limite de réception des Offres fixée au 29 avril 2019 à 12h00.
- Critères d'attribution :
 1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 sur 100 points.
Offre la moins-disante / offre considérée x 40
 2. Critère Valeur technique pondéré à 60 sur 100 points. Au vu du mémoire justificatif :
 - méthodes de repérage des publics en précarité énergétique, en situation d'insalubrité : 20 points
 - adéquation des moyens humains et méthodologiques proposés : 20 points
 - méthodes et outils d'animation et de communication proposés, leur caractère novateur sera apprécié : 20 points

Sur proposition de la Commission d'Appels d'Offres, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme attributaire du marché «suivi et animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, l'entreprise SOLIHA Morbihan (Vannes) dans les conditions décrites dans le rapport d'analyse des offres
- **Autorise** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

→ **AFFAIRES PRESENTÉES PAR ALAIN LAUNAY**

11. Développement économique – espace tertiaire à Guer – vente à Virginie Audic

Le vice-président informe le Conseil Communautaire de la demande de Madame Virginie Audic, étiope, d'acquiescer le local dont elle est actuellement locataire à l'Espace Tertiaire, situé sur le parc d'activités du Val Coric Est à Guer, ainsi que les deux places de stationnement extérieur qui lui sont attachées.

Les caractéristiques de ce bien immobilier sont les suivantes :

- parcelle YK 495 à Guer,
- local d'une superficie de 49,82 m², lot 3 du règlement de copropriété de l'Espace Tertiaire,
- composé d'une entrée, d'une salle d'attente, d'un débarras et d'une salle de consultation, équipée d'un lavabo,
- deux places de stationnement extérieur, lots 42 et 43, d'une superficie de 12,5 m² chacune

L'acquisition de ces bureaux intègre des espaces communs (hall d'entrée, escalier, chaufferie, sanitaires...) en copropriété.

Après évaluation de France Domaine en date du 11 avril 2019, Monsieur le président propose la vente de ce local au prix de 60 000 €HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VEND** à Madame Virginie Audic, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, les lots 3, 42 et 43 de l'Espace Tertiaire, situé sur le Parc d'Activités Val Coric Est à Guer, au prix de 60 000 € HT,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

12. Développement économique – Projet alimentaire territorial – Subvention à la Chambre d'agriculture

Le vice-président rappelle au conseil communautaire qu'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) a été initié par la Chambre d'agriculture de Bretagne à l'initiative du Sous-préfet de Pontivy sur le territoire de cinq communautés de communes du Centre Bretagne (Pontivy communauté, Centre Morbihan Communauté, Loudéac communauté, Ploërmel communauté et de l'Oust à Brocéliande communauté). Ce projet a pour vocation d'agir en matière de restauration collective sur les thématiques suivantes :

- l'approvisionnement local
- les filières courtes
- le gaspillage alimentaire

Le montant de ce programme tel que proposé par la Chambre d'agriculture s'élève à 72 217 €, financé à hauteur de :

- 18 202 € par la chambre d'agriculture
- 20 000 € par l'Etat (Draaf) et l'Ademe
- 6 803 € par chacune des cinq communautés de communes

La commission économique ainsi que le bureau communautaire se sont prononcés favorablement à cette contribution financière au projet alimentaire territorial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention à hauteur de 6 803 € à la Chambre d'Agriculture de Bretagne dans le cadre du projet alimentaire territorial,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

→ **AFFAIRES PRESENTÉES PAR GUY DROUGARD**

13. Environnement : SMGBO - Adhésion au contrat territorial du Grand Bassin de l'Oust - 2019-2024

Le vice-président informe les conseillers communautaires que la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande communauté détient la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » (GEMA) depuis le 1er janvier 2018.

L'exercice de cette compétence a été délégué au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO). Afin de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le SMGBO doit établir un contrat territorial de bassin (2019-2024) qui reprend le contexte, le cadre d'intervention, les enjeux et la stratégie d'action de la structure.

A ce contrat, est annexée une feuille de route qui reprend les actions qui sont programmées sur le territoire couvert par le SMGBO avec les différents maîtres d'ouvrage associés.

De l'Oust à Brocéliande communauté sera maître d'ouvrage associé pour les travaux de restauration de la continuité écologique de l'étang de St Malo de Beignon sur le bassin versant l'Aff. (Une étude préalable est en cours).

Pour bénéficier des aides allouées dans le cadre du contrat, la communauté de Communes doit être signataire du contrat. Le plan de financement sera soumis au vote du conseil communautaire lorsque que le montant de l'opération sera connu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'adhésion de l'Oust à Brocéliande Communauté au contrat territorial du Grand Bassin de l'Oust 2019-2024
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer ledit contrat.

→ **AFFAIRES PRESENTÉES PAR BRUNO GICQUELLO**

14. NTIC : Mise en œuvre de la Montée en Débit (phase 3)

Le vice-président en charge du numérique informe les conseillers communautaires que par courrier en date du 14 décembre 2018, le Président du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne a proposé à la Communauté de Communes de contribuer financièrement à la mise en œuvre de 7 Montées En Débits sur les secteurs prévus pour être desservis en fibre optique en Phase 3 (2024-2027).

Le Conseil Départemental n'intervenant pas financièrement sur le secteur de Carentoir, Megalis a sollicité la collectivité pour une avance de trésorerie que le Syndicat remboursera lors de la phase 3 du programme Bretagne Très Haut Débit.

Les sommes à mobiliser pour l'EPCI sont donc de 204 687€ au titre de l'investissement et de 1520€/an au titre du fonctionnement.

	Nb prises dans l'EPCI	Coût total	Part Région investissement	Part Département investissement	Part EPCI investissement	Part Région fonctionnement	Part Département fonctionnement	Part EPCI fonctionnement
Bohal	147	104 338 €	52 169 €	34 432 €	17 737 €	500 €	330 €	170 €
Saint Congard	265	113 341 €	56 671 €	37 403 €	19 268 €	500 €	330 €	170 €
Malestroit	230	123 228 €	61 614 €	40 665 €	20 949 €	500 €	330 €	170 €
Malestroit	136	78 423 €	39 212 €	25 880 €	13 332 €	500 €	330 €	170 €
Pleucadeuc	127	96 674 €	48 337 €	31 902 €	16 435 €	500 €	330 €	170 €
Saint Martin/Oust	203	174 257 €	87 129 €	57 505 €	29 624 €	500 €	330 €	170 €
Carentoir	99	174 683 €	87 342 €	- €	87 342 €	500 €	- €	500 €
Total	1207	864 944 €	432 474 €	227 787 €	204 687 €	3 500 €	1 980 €	1 520 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en œuvre des 7 Montées en Débit décrites ci-dessus,
- **VALIDE** les modalités financières proposées par le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

→ **AFFAIRES PRESENTÉES PAR PAUL RODRIGUEZ**

15. Vie sociale – Démarche d'accompagnement pour l'élaboration d'un projet social intercommunal

Le vice-président rappelle que dans le cadre de la définition des compétences de l'Oust à Brocéliande communauté, le conseil communautaire avait demandé de mener un travail complémentaire de réflexion sur la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il précise qu'une réunion d'information du dispositif d'accompagnement proposé par Territoires Conseils a eu lieu le jeudi 16 mai 2019 à l'attention de tous les élus communautaires et élus municipaux en charge de l'action sociale.

Le vice-président propose donc, suite à cette réunion, l'engagement de la démarche proposée par Territoires Conseils selon le format suivant :

- o Constitution d'un groupe de pilotage
- o Réalisation d'un autodiagnostic de la vie sociale du territoire
- o Travail de consolidation de l'autodiagnostic
- o Temps de restitution et d'échanges
- o Débat sur les orientations définies à l'issue de la démarche pour redéfinir les compétences

Le vice-président précise que Territoires Conseils interviendra à titre gracieux auprès de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions)

- **ADOpte** le principe de démarche d'accompagnement par Territoires Conseil pour la poursuite de la réflexion,
- **ACCEpte** la mobilisation d'un agent en charge de la vie sociale en soutien technique à Territoires conseils,
- **AUTOrise** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

→ **AFFAIRES PRESENTEES PAR ALAIN MARCHAL**

16. Habitat – OPAH, Critères d'attribution pour le versement des primes exceptionnelles

Le vice-président, en charge du dossier, rappelle que le conseil communautaire a validé lors du conseil du 15 novembre 2018, les objectifs de la mise en place de l'OPAH 2019-2021 (C2018-112).

Aujourd'hui, il est nécessaire de préciser les modalités de versement des primes exceptionnelles, validées dans cette délibération.

Les critères d'éligibilité suivants ont été présentés à la commission Habitat :

Prime exceptionnelle Maintien à Domicile (perte d'autonomie, handicap) :

- Ménage dit « très modeste » (TSO), si reste à charge $\geq 3\ 000\text{€}$ → 20 % du reste à charge plafonné à 2 500 €
- Ménage dit « modeste » (MO), si reste à charge $\geq 6\ 000\text{€}$ → 15 % du reste à charge plafonné à 1 500 €

Prime logement très dégradé ou insalubrité

- Ménage dit « très modeste » (TSO), si reste à charge $\geq 5\ 000\text{€}$ → 30% du reste à charge plafonné à 5 000 €
- Ménage dit « modeste » (MO), si reste à charge $\geq 10\ 000\text{€}$ → 25 % du reste à charge plafonné à 5 000 €

Prime isolants bio-sourcés (issus de fibres végétales ou animales) :

- Matériau éligibles : matériau d'origine animale ou végétale
- Nature des travaux éligibles : Isolation par l'extérieur ou par l'intérieur, Isolation combles et rampants
- Nature de l'aide : prime de **1 500 €** maximum à partir de 5000 € de travaux (**soit 10 € / m² limité à 150 m²**) pour l'utilisation des matériaux biosourcés

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les critères ci-dessus permettant le versement des primes exceptionnelles pouvant être accordées dans le cadre de l'OPAH,
- **AUTOrise** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Jean-Luc Bléher